

Affaires Culturelles et du Patrimoine

N° tél. : 01 80 37 20 61

N/Réf. : OC/BP/RG

DECISION N°2025/378

OBJET : Conditions de la commercialisation en ligne de la billetterie et des prestations de la Maison Caillebotte, via la plateforme "Viator"
--

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le partenariat conclu avec la société Viator permet de diversifier les canaux de vente des billets pour la visite de la Maison Caillebotte, de ses expositions temporaires, ainsi que d'autres prestations culturelles, telles que les visites guidées et les ateliers, via sa plateforme en ligne et celle des autres sociétés du groupe Viator,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de proposer un produit packagé spécifique pour les clients de Viator. Celui-ci sera composé d'une entrée (Maison Caillebotte ou Maison/exposition temporaire), d'un guide sur tablette et d'un cadeau au choix (magnet, stylo, deux marque-pages ou quatre cartes postales), au prix de 17 € pour un billet « Maison Caillebotte » et 21 € pour un billet « Maison Caillebotte/exposition temporaire »,

CONSIDÉRANT que le mandat de vente permet à Viator de vendre et d'encaisser les billets sans surcoût pour la Commune, la commission, fixée par Viator et variable selon la catégorie et/ou la localisation du produit, étant entièrement à la charge de l'acheteur final,

D E C I D E

D'ACCEPTER le contrat de prestataire et les conditions générales de Viator, société de droit américain, dont le siège social est sis 400 1st Avenue, Needham, Massachusetts 02494, États-Unis,

D'AUTORISER la mise en ligne et la commercialisation, sur la plateforme Viator et celles des sociétés affiliées du groupe, des offres proposées par la Maison Caillebotte,

DIT que les tarifs proposés sur la plateforme respecteront les prix de vente fixés par la Commune, conformément aux décisions internes applicables,

DIT que les règlements relatifs aux ventes seront versés par virement bancaire, conformément au processus standardisé défini par la société Viator, dans un délai d'un mois à compter de la réalisation de chaque prestation,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG